

- 7) Protocole amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève les 11 et 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936, signé à Lake-Success le 11 décembre 1946. (Signé par le Canada le 11 décembre 1946).
- 8) Protocole visant à placer sous contrôle international les narcotiques non visés par la Convention du 13 juillet 1931, signé à Paris le 19 novembre 1948. (Signé par le Canada le 19 novembre 1948).
- 9) Protocole pour limiter et régler la culture du pavot, la production, le commerce international, le commerce de gros et l'usage de l'opium, signé à New-York, le 23 juin 1953. (Ratifié par le Canada le 7 mai 1954).

Ces traités représentent un demi-siècle d'efforts collectifs exercés par les gouvernements, avec l'appui d'une opinion publique de plus en plus éclairée, afin d'éliminer le mauvais usage des substances pouvant provoquer la toxicomanie. Avant 1946, le contrôle international des stupéfiants incombait aux gouvernements en particulier, aux organisations internationales établies par les traités susmentionnés, et à la Société des Nations.

#### **Mise en oeuvre d'une Convention unique**

Durant la première partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le représentant du Royaume-Uni a exprimé l'opinion qu'il serait possible de simplifier le mécanisme existant de contrôle international. Le Conseil économique et social, par ses résolutions des 16 et 18 février 1946, a établi une Commission des stupéfiants, composée de 15 membres. Ladite Commission, réunie pour la première fois à Lake-Success (New-York) du 27 novembre au 13 décembre 1946, a fait remarquer que le mécanisme de contrôle international des stupéfiants non seulement avait survécu au cataclysme de la seconde guerre mondiale, mais qu'il gagnait déjà une vie nouvelle et une efficacité accrue sous l'égide des Nations Unies. L'un des premiers actes de la Commission a été d'ouvrir à la signature un protocole amendant les accords, conventions et protocoles de 1912, 1925, 1931 et 1936. Ce protocole, signé le 11 décembre 1946 par le Canada et 35 autres pays, attribuait au secrétaire général des Nations Unies les fonctions exercées antérieurement par le secrétaire général de la Société des Nations.

A sa troisième session (3 au 22 mai 1948), la Commission des stupéfiants a adopté un projet de résolution, présenté par les États-Unis, qui demandait au secrétaire général de commencer l'élaboration d'une convention unique pour le contrôle des stupéfiants. Cette résolution a été ensuite approuvée par le Conseil économique et social sous le numéro 159 IID (IX). Au cours de sa quatrième session, la Commission a étudié les problèmes posés par la recherche d'une convention unique. Ces problèmes surgissaient de par a) le besoin, en premier lieu, de se mettre d'accord sur un traité qui limiterait la production des matières brutes (opium); b) les échappatoires, les lacunes, les inconséquences, sans compter les